Syndicat Intercommunal du Candéen

Feuillet n°01	03072018

PROCES-VERBAL DU COMITE ORDINAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANDEEN DU 3 juillet 2018 (faisant office de compte-rendu)

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2018 ;

Centre social « Espace Socioculturel du Candéen » :

- 1/ Renouvellement du dossier de labellisation « Point Information Jeunesse » (PIJ) et prise en charge des frais de formation afférents ;
- 2/ Convention à signer avec Centrale 7 et l'artiste intervenant dans le cadre de la réalisation d'une fresque murale sur le mur du garage de l'ESC à Candé pendant les animations jeunesse des 23 et 24 juillet 2018 ;
- 3/ Création à titre expérimental pendant l'année scolaire 2018-2019 d'un ALSH 11-13 ans à Challain-la-Potherie : extension de l'ALSH 11-17 ans intercommunal actuel, fixation de tarifs, sollicitation aides de la CAF, animation par du personnel du SIC, ouverture à 12 jeunes... ;
- 4/ Convention à signer avec l'association ADMR du candéen dans le cadre de la garde d'enfants pour le café des parents durant l'année scolaire 2018/2019 ;
- 5/ Semaine Portes ouvertes MSAP du 08 au 12 octobre 2018 : planning prévisionnel ;
- 6/ Comité de suivi pavillons Beausoleil de Candé : désignation d'un référent professionnel et d'un élu pour participer à l'élaboration du projet social ;

Petite Enfance/Enfance/Jeunesse :

- 7/ Dispositif argent de poche : aide de jeunes à la saisie de dossiers d'inscription pour les accueils périscolaires et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement du 16 juillet au 20 juillet 2018 ;
- 8/ Relais Assistants Maternels : modifications organisationnelles ;

Organisation/Ressources Humaines :

- 9/ Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : désignation d'un délégué à la protection des données et d'un élu référent ;
- 10/ Tableau des emplois : suppression de postes et baisse de temps de travail pour certains postes au 7 juillet 2018 ;
- 11/ RIFSEEP (régime indemnitaire des agents) : modifications des classifications de postes et suppressions de postes ;
- 12/ Liste, conditions et durées des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) instaurées pour les agents de la collectivité
- 13/ Modalités de récupération des heures travaillées les dimanches et/ou jours fériés par les agents de la collectivité ;
- 14/ Compte Personnel Formation (CPF) : mise en œuvre et modalités de prise en charge des frais de formation
- 15/ Adoption d'un Règlement intérieur pour les agents de la collectivité ;

Comptabilité :

- 16/ Paye en régie et prélèvement à la source au 1er janvier 2019 : connecteur, acquisition d'un logiciel, formation et contrat de services pour la maintenance et le fonctionnement ;

Bâtiments :

- 17/ Choix d'un Maître d'œuvre de Conception concernant les travaux réparatoires liés aux désordres relevés dans la Maison de l'Enfance située au 13 avenue du Maréchal de Lattre à Candé ;
- 18/ Charte de mise à disposition d'un composteur et d'un bioseau à signer avec le SYCTOM pour le bâtiment situé au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé ;

Socioculturel :

- 19/ Projet « Prenez l'Art » coordonné par Centrale 7 et financé par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;

Délégations de pouvoir du Comité Syndical au Président

Questions diverses.

Mme Chrystelle GRELLIER est désignée secrétaire de séance.

Toutes les délibérations du comité syndical ont été reçues au contrôle de légalité le 6 juillet 2018 et affichées ce même jour.

Présent(e)s	**ANGRIE**	7/ M. Christian LEFEBVRE	**CHAZE-SUR-ARGOS**
	1/ M. Jean-Alain CHEVILLARD		10/ M. Bertrand SAGET
	CANDE		
	2/ M. Pascal CROSSOUARD		
	3/ Mme Sabine DEJON	**CHALLAIN-LA-POTHERIE**	
	4/ M. Fabien AUBRY	8/ M. Dominique FAURE	**LOIRE**
	5/ M. Gérard DELAUNAY	9/ Mme Chrystelle GRELLIER	11/ M. Jacques ROBERT
	6/ M. Daniel PENVEN		12/ M. Joseph GAUTIER
Suppléé(e)s, excusé(e)s ou absent(e)s	M. Jean-Claude GUILBAULT; M. Hubert LANDRON ; Mme Françoise COUÉ qui donne pouvoir à M. Bertrand SAGET		

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2018 : adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2018-07-03-001

Renouvellement du dossier de labellisation « Point Information Jeunesse » (PIJ) et prise en charge des frais de formation afférents

Le Président rappelle aux élus qu'un Point Information Jeunesse (PIJ) a été créé au 1er juin 2014 sous la 4C et que la labellisation durait 3 ans.

Le PIJ permet d'accompagner le jeune à chaque étape de sa vie et de faciliter ainsi son autonomie.

Soutenu par le CRIJ (Centre Régional Information Jeunesse) et la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) le PIJ est ouvert à tous les jeunes, sans exception, avec ou sans rendez-vous. Le PIJ fourni des informations sur des thèmes variés, en utilisant des supports d'information appropriés.

L'information jeunesse par sa vocation généraliste, informe et accompagne notamment sur :

-l'enseignement, la connaissance des métiers

-l'insertion professionnelle

-les aspects de la vie quotidienne (santé, citoyenneté, logement...)

-les pratiques de loisirs et sportives

-les vacances

-la mobilité à l'internationale, et particulièrement sur l'Union Européenne.

Le dossier est présenté aux élus.

Le dossier de labellisation va passer en commission de la DDCS et du CRIJ en septembre 2018.

En cas de réponse positive, pour formaliser ce partenariat et ce renouvellement de labellisation, une convention relative au fonctionnement du Point Information Jeunesse doit être conclue entre le SIC, la DDCS 49, et le CRIJ des Pays de la Loire pour une durée de 3 ans.

Une formation de tout nouvel animateur PIJ de 10 jours de novembre 2018 à mars/avril 2019 est obligatoire et à la charge de la collectivité (500 €) pour satisfaire à cette labellisation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le dépôt du dossier de renouvellement de la labellisation « Point Info Jeunesse » présenté et annexé à la présente délibération.
- APPROUVE les termes de la convention annexée relative au fonctionnement du Point Information Jeunesse à signer avec la DDCS 49, et le CRIJ des Pays de la Loire pour une durée de 3 ans.
- ACCEPTE la prise en charge financière de la formation obligatoire de tout nouvel agent informateur relative au fonctionnement du Point Information Jeunesse pour un montant de 500 €.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2018-07-03-002

Convention à signer avec Centrale 7 et l'artiste intervenant dans le cadre de la réalisation d'une fresque murale sur le mur du garage de l'ESC à Candé pendant les animations jeunesse des 23 et 24 juillet 2018

Le Président rappelle aux élus que lors de la séance du comité syndical du 17 avril 2018, les élus avaient validé, dans le cadre des animations jeunesse de l'été 2018, un stage « graph » les 23 et 24 juillet 2018.

L'intervention d'un artiste de Centrale 7 a été sollicitée pour ces deux jours ouverts pour 16 jeunes maximum. Le coût de l'intervenante, Camille GIRARD, est de 550 € pour les deux jours comprenant séance de 3 heures par jour et le matériel nécessaire.

Il est nécessaire de signer une convention avec l'artiste et Centrale 7. Les termes de la convention sont présentés aux élus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les termes de la convention à signer avec Centrale 7 sise rue du carreau de Bois 2 – NYOISEAU – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, annexée à la présente délibération.
- ACCEPTE que la fresque murale soit effectuée sur un pan de mur du garage du SIC au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2018-07-03-003

Création à titre expérimental pendant l'année scolaire 2018-2019 d'un ALSH 11-13 ans à Challain-la-Potherie : extension de l'ALSH 11-17 ans intercommunal actuel, fixation de tarifs, sollicitation aides de la CAF, animation par du personnel du SIC, ouverture à 12 jeunes...

Le Président informe qu'il a reçu un courrier signé de plusieurs parents d'enfants de Challain le 4 juin 2018 sollicitant la présence de l'animatrice jeunesse un mercredi après-midi par mois pendant l'année scolaire 2018-2019 pour accompagner les jeunes de 11 à 13 ans au niveau du foyer des jeunes de Challain-la-Potherie.

Le Président précise que cette tranche d'âge ne peut pas être concernée par un foyer de jeunes. Cela impliquerait une extension de l'ALSH intercommunal 11-17 ans actuel un mercredi par mois avec déclaration DDCS, sollicitation de la prestation de service CAF, mise en place d'un tarif, système d'inscriptions, limiter le nombre à 12 jeunes, ouvrir aux autres jeunes du territoire, libérer 35h de temps de travail pour l'animatrice.

Le Président demande aux élus de se prononcer sur le dossier en validant ou non l'expérimentation de cet ALSH 11-13 ans à Challain-la-Potherie, dans les conditions définies précédemment pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE la mise en place expérimentale durant l'année 2018-2019 d'une extension de l'ALSH intercommunal du candéen, à Challain-la-Potherie ouvert à 12 jeunes du candéen, un mercredi après-midi par mois de 14h à 17h, sur inscription, avec le tarif A1 et A2 par après-midi défini par délibération du comité syndical du 21 novembre 2017.
- DIT que ces recettes seront facturées par le Trésor Public dans les mêmes conditions que les animations jeunesse de l'ALSH intercommunal 11-17 ans.

- AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer les démarches auprès de la DDCS, de la CAF et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2018-07-03-004

Contrat de prestation de services à signer avec l'association ADMR du candéen dans le cadre de la garde d'enfants pour le café des parents durant l'année scolaire 2018/2019

Le Président informe que dans le cadre du café des parents (animations famille) il est nécessaire comme tous les ans de faire appel à une personne extérieure qualifiée pour effectuer de la garde d'enfants.

Il est proposé de faire appel à l'ADMR du candéen pour un besoin de 2h par mois pour 10 séances de septembre 2018 à juin 2019 de 18h à 20h. Le coût horaire est de 22.60 € soit 452 € par an.

Ce service est essentiel pour que les parents puissent participer sans contrainte au café des parents.

Le Président présente les termes du contrat de prestation de services et propose d'en valider les termes pour l'année scolaire 2018/2019.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les termes du contrat de prestation de services à signer avec l'ADMR du candéen sise au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé pour une prestation de garde d'enfants par du personnel qualifié pendant 10 séances de 2h (18h à 20h) dans le cadre du café des parents pour un coût horaire de 22.60 €.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat annexé ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2018-07-03-005

Semaine Portes ouvertes MSAP du 08 au 12 octobre 2018 : planning prévisionnel

Le Président informe que la semaine portes ouvertes Maison de Services Au Public (MSAP) a été fixé, nationalement, la semaine du 8 au 12 octobre 2018. Chaque MSAP est ensuite libre d'y participer ainsi que sur la forme.

L'équipe de la MSAP a souhaité proposer durant cette semaine un temps dans chaque commune à tour de rôle les 5 matins de la semaine dans les bibliothèques, avec la présence de l'agent MSAP pour aider les usagers dans l'utilisation des services numériques et l'accompagnement pour la création de compte en ligne.

Les après-midis seraient plutôt organisés avec l'association de partenaires afin de proposer des temps d'échanges, informations ou conférences sur des thématiques précises.

Le Président présente le planning prévisionnel et demande aux élus de se prononcer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le planning prévisionnel présenté et annexé dans le cadre de la semaine portes ouvertes des MSAP du 8 au 12 octobre 2018.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2018-07-03-006

Comité de suivi pavillons Beausoleil de Candé : désignation d'un référent professionnel et d'un élu pour participer à l'élaboration du projet social

Le Président informe que dans la cadre du projet de construction d'un habitat regroupé séniors à Candé (pavillons Beausoleil), un projet social doit être rédigé avec les acteurs du candéen susceptibles d'intervenir dans le domaine.

Il a été demandé au SIC de désigner deux référents (un professionnel et un élu). Le Président se propose comme élu et propose de désigner Sophie GUERINEAU, coordinatrice du centre social, comme professionnelle.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de désigner Pascal CROSSOUARD (élu) et Sophie GUERINEAU (professionnelle) comme référents pour participer à l'élaboration du projet social dans le cadre du projet de construction d'un habitat regroupé sénior à Candé (pavillons Beausoleil).
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2018-07-03-007

Dispositif argent de poche : aide de jeunes à la saisie de dossiers d'inscription pour les accueils périscolaires et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement du 16 juillet au 20 juillet 2018 ;

Le dispositif Argent de poche créé la possibilité pour les adolescents de 16 à 17 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation par virement bancaire sur le compte du jeune de 15 € par jeune et par demi-journée (3h). Ces sommes peuvent leur permettre de financer leurs loisirs.

Ces jeunes ne doivent pas relever d'un dispositif d'aide à l'emploi.

Outre le fait de lutter contre l'inactivité durant les congés scolaires en rendant les jeunes acteurs de leur cadre de vie, le dispositif argent de poche permet de les confronter au monde du travail et à ses règles. Ils devront mobiliser des compétences dans l'organisation du travail, la coordination des tâches les uns avec les autres.

Pour chaque chantier, les jeunes seront encadrés par un agent du SIC.

Les périodes prévues pour de la saisie des dossiers d'inscription pour les accueils périscolaires et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont les suivantes :

— ouvert à 2 jeunes les matins de 9h à 12h du 16 juillet au 20 juillet 2018 soit 5 matinées.

— ouvert à 2 jeunes les après-midis de 14h à 17h du 16 juillet au 20 juillet 2018 soit 5 après-midis.

Les jeunes entrant dans le dispositif doivent bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur responsable légal. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en charge par son propre régime de couverture sociale.

La collectivité s'engage à souscrire à une responsabilité civile liée à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accident pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des activités.

Pour participer à un chantier, il est nécessaire de remplir le dossier d'inscription accompagné des documents demandés et de passer un entretien. Suite à cet entretien, le SIC informera le jeune si sa candidature est retenue ou pas.

Chaque année, le jeune peut effectuer l'activité 8 demi-journées consécutives ou non. Les nouvelles candidatures seront privilégiées à chaque session.

Le Président propose de valider la mise en place de ce dispositif pour les dates présentées en précisant que le coût pour la collectivité sera au maximum de 300 € pour 4 jeunes présents sur 5 demi-journées.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la mise en place du dispositif « argent de poche » dans les termes présentés ci-dessus du 16 au 20 juillet 2018 pour 4 jeunes afin d'effectuer de la saisie de dossiers d'inscription pour les accueils périscolaires et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.
- VALIDE le versement de 15 € par jeune par demi-journée travaillée de 3h.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement moraux ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2018-07-03-008

Relais Assistants Maternels (RAM) : modifications organisationnelles

Le Président explique que suite au départ de Freigné, un créneau d'animations du RAM a été libéré le lundi des semaines paires.

De plus, il existe aujourd'hui deux créneaux de permanence sans rendez-vous à destination des assistants maternels et/ou parents.

Considérant que le nombre le plus important d'assistants maternels se situe sur Candé (36 au 31/12/2017),

Considérant qu'il est demandé par la CAF de plus en plus de travail administratif aux animatrices de RAM,

Considérant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse au 01/01/2019,

Le Président propose transférer le créneau libéré par Freigné à Candé et de mettre le jeudi après-midi sur rendez-vous et non plus sans rendez-vous. Cela engendre quelques modifications de planning sur certaines communes en accord avec les mairies.

Le planning d'animations du RAM jusqu'au 31/12/2017 était le suivant :

Semaines paires		Semaines impaires	
Jour	**Lieu**	**Jour**	**Lieu**
Lundi	Freigné	Lundi	Chazé
Mardi	Candé	Mardi	Loiré
Jeudi	Challain	Jeudi	Angrie

Le planning d'animation du RAM proposé à la rentrée 2018/2019 est le suivant :

Semaines paires		Semaines impaires	
Jour	**Lieu**	**Jour**	**Lieu**
Lundi	Angrie	Lundi	Loiré
Mardi	Candé	Mardi	Candé
Jeudi	Challain	Jeudi	Chazé

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la proposition de planning ci-dessus des animations du Relais Assistants Maternels (RAM) à la rentrée scolaire 2018/2019.
- VALIDE le fait que le jeudi après-midi soit destiné à un créneau de permanence sur rendez-vous.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **9/ Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : désignation d'un délégué à la protection des données et d'un élu référent ;**

Les élus ont sursis à la décision du fait qu'Anjou Bleu Communauté doit donner davantage d'informations et qu'il serait préférable de prendre du personnel extérieur à la collectivité et de le mutualiser avec les communes.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2018-07-03-009

Tableau des emplois : suppression de postes et baisse de temps de travail pour certains postes au 7 juillet 2018

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération n°2018-04-17-013 du 17 avril 2018 fixant le tableau des emplois du SIC ;

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion 49 en date du 25 juin 2018 concernant la diminution du temps de travail de deux postes et la suppression de 7 postes liés à la fin des Temps d'Activité Périscolaire de Candé et aux avancements de grade déjà effectifs,

Considérant la nécessité de diminution du temps de travail de deux agents à hauteur de 4h et 4h30 par semaine scolaire travaillée eu égard la fin des Temps d'Activité Périscolaire de Candé à compter du 07 juillet 2018,

Considérant qu'il est nécessaire, à compter du 7 juillet 2018, de supprimer deux postes qui avaient été créés uniquement pour les TAP de Candé,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer, suite à des avancements de grade ou des nominations suite à des concours, le poste de coordination du CEJ au grade d'adjoint d'animation territorial, le poste d'agent d'accueil secrétariat ESC/MSAP au grade d'adjoint administratif territorial, le poste de bibliothécaire intercommunale au grade d'adjoint du patrimoine principal territorial de 2è classe, et le poste de coordinatrice de l'Espace Socioculturel du Candéen au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2è classe

Le Président propose à l'assemblée,

- Diminution du temps de travail de l'emploi permanent d'animateur de l'accueil périscolaire de Challain-la-Potherie et animateur des TAP de Candé au grade d'adjoint d'animation territorial (de 17h30 à 13h par semaine scolaire) à compter du 07 juillet 2018 ;
- Diminution du temps de travail de l'emploi permanent d'animateur de l'accueil périscolaire de Candé et animateur des TAP de Candé au grade d'adjoint d'animation territorial (de 18h à 14h par semaine scolaire) à compter du 07 juillet 2018 ;
- Suppression de 3 emplois permanents d'animateur des TAP de Candé au grade d'adjoint d'animation territorial à compter du 07 juillet 2018 ;
- Suppression de l'emploi permanent de coordinatrice du CEJ au grade d'adjoint d'animation territorial à compter du 07 juillet 2018 ;
- Suppression de l'emploi permanent de coordinatrice de l'ESC au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à compter du 07 juillet 2018 ;
- Suppression de l'emploi permanent d'agent d'accueil/secrétariat ESC/MSAP au grade d'adjoint administratif territorial à compter du 07 juillet 2018 ;
- Suppression de l'emploi permanent de bibliothécaire intercommunale au grade d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2ème classe à compter du 07 juillet 2018 ;
- la modification du tableau des emplois en conséquence,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-DECIDE :

- Diminution du temps de travail de l'emploi permanent d'animateur de l'accueil périscolaire de Challain-la-Potherie et animateur des TAP de Candé au grade d'adjoint d'animation territorial (de 17h30 à 13h par semaine scolaire) à compter du 07 juillet 2018 ;
- Diminution du temps de travail de l'emploi permanent d'animateur de l'accueil périscolaire de Candé et animateur des TAP de Candé au grade d'adjoint d'animation territorial (de 18h à 14h par semaine scolaire) à compter du 07 juillet 2018 ;
- Suppression de 3 emplois permanents d'animateur des TAP de Candé au grade d'adjoint d'animation territorial à compter du 07 juillet 2018 ;
- Suppression de l'emploi permanent de coordinatrice du CEJ au grade d'adjoint d'animation territorial à compter du 07 juillet 2018 ;
- Suppression de l'emploi permanent de coordinatrice de l'ESC au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à compter du 07 juillet 2018 ;
- Suppression de l'emploi permanent d'agent d'accueil/secrétariat ESC/MSAP au grade d'adjoint administratif territorial à compter du 07 juillet 2018 ;
- Suppression de l'emploi permanent de bibliothécaire intercommunale au grade d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2ème classe à compter du 07 juillet 2018 ;

-DIT que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 du budget général 2018.

-VALIDE le nouveau tableau des emplois annexé à la présente délibération.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2018-07-03-010

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP): modifications des classifications de postes et suppressions de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP pour certains personnels pouvant y prétendre,

VU la délibération n°2018-07-03-009 du comité syndical en date du 3 juillet 2018 modifiant le tableau des emplois,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 juin 2018 ;
VU le tableau des emplois en vigueur;

Le Président informe l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Ce régime se compose :
- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :
- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- tendre vers une équité de rémunération entre filières ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.
L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.
Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1) Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
- cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
- cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux ;
- cadre d'emploi des animateurs territoriaux ;
- cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- cadre d'emploi des adjoints du patrimoine ;

La prime pourra être versée aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
  Pour les agents non titulaires, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.
- Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

2) Montants de référence

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires d'Etat.
Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.
Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.
Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupe	Classification des postes au regard des 3 critères : Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions
Groupe 1	Poste de directeur du Syndicat

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Classification des postes au regard des 3 critères : Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions
Groupe 1	Poste d'agent d'accueil/secrétariat de l'Espace Socioculturel du Candéen MSAP
Groupe 2	Poste de secrétaire/comptable ; poste de conseillère en séjour/communication ; poste de référent Maison de Services Au Public ;

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Groupe	Classification des postes au regard des 3 critères : Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions
Groupe 1	Néant
Groupe 2	Poste de coordinatrice de l'Espace Socioculturel du Candéen Poste de coordination des actions du Contrat Enfance Jeunesse
Groupe 3	Néant

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Groupe	Classification des postes au regard des 3 critères : Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions
Groupe 1	Néant
Groupe 2	Poste d'animateur jeunesse ; poste d'animateur famille ; poste d'animateur Accueil Périscolaire

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Groupe	Classification des postes au regard des 3 critères : Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions
Groupe 1	Néant
Groupe 2	Poste d'agent d'entretien

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux

Groupe	Classification des postes au regard des 3 critères : Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions
Groupe 1	Néant
Groupe 2	Poste de bibliothécaire

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Montant minimum IFSE	Montants annuels maximum	
			IFSE	CIA
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	**Groupe 1**	1 200 € ou 1 350 € selon grade fixé par arrêté ministériel	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	1 200 € ou 1 350 € selon grade fixé par arrêté ministériel	10 800 €	1 200 €
Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	**Groupe 1**	1 200 € ou 1 350 € selon grade fixé par arrêté ministériel	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	1 200 € ou 1 350 € selon grade fixé par arrêté ministériel	10 800 €	1 200 €
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	**Groupe 1**	Néant	Néant	Néant
	Groupe 2	1 200 € ou 1 350 € selon grade fixé par arrêté ministériel	10 800 €	1 200 €
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux	**Groupe 1**	néant	Néant	Néant
	Groupe 2	1 200 € ou 1 400 € selon grade fixé par arrêté ministériel	10 800 €	1 200 €
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	**Groupe 1**	1750 €, 2 500 € ou 2 900 € selon grade fixé par arrêté ministériel	36 210 €	6 390 €
	Groupe 2	Néant	Néant	Néant
Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	**Groupe 1**	Néant	Néant	Néant
	Groupe 2	1 350 € ou 1 450 € ou 1 550 € selon grade fixé par arrêté ministériel	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	Néant	Néant	Néant

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3) Modulations individuelles

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau de technicité et d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué sauf si l'arrêté individuel le précise autrement. L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il n'est pas proposé d'attribuer individuellement un CIA. Les plafonds annuels statutaires sont tout de même indiqués.

4) La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire: le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

Le RIFSEEP est cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;

Les dispositifs d'intéressement collectif ;

Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...).

La garantie accordée aux agents:

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 « *lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent* ».

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

5) Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

6) Voies et délais de recours :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

Article 1er

Approuve le classement des postes dans les groupes de fonction présenté ci-dessus à compter du 07 juillet 2018.

Article 2

Instaure une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 07 juillet 2018 pour les grades mentionnés.

Article 3

Décide que les primes seront versées mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué par arrêté de l'autorité territoriale sauf si l'arrêté le précise autrement et qu'elles seront proratisées en fonction de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4
Approuve les modalités de maintien et de suppression des primes présentées ci-dessus.

Article 5
Autorise le Président à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 6
Prévoit et inscrit au chapître 012 du budget de chaque année les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

Article 7
Abroge la délibération n° 2017-12-12-011 du comité syndical du 12 décembre 2017 à compter du 07 juillet 2018.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2018-07-03-011
Liste, conditions et durées des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) instaurées pour les agents de la collectivité

Vu l'article 21 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 énumère les cas dans lesquels les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés par l'autorité territoriale à s'absenter.

« Des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels sont accordées :
1° Aux fonctionnaires territoriaux qui occupent des fonctions publiques électives pour la durée totale des sessions des assemblées dont ils font partie ;
2° Aux représentants dûment mandatés des syndicats pour assister aux congrès professionnels syndicaux fédéraux, confédéraux et internationaux, et aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus, quel que soit le niveau de cet organisme dans la structure du syndicat considéré ;
3° Sous réserve des nécessités du service, aux membres des organisations mutualistes dûment mandatés pour assister aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus ;
4° Aux membres des commissions administratives paritaires et des organismes statutaires créés en application de la présente loi ;
5° Aux fonctionnaires, à l'occasion de certains événements familiaux.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article, et notamment le nombre de jours d'absence maximum autorisé chaque année au titre des 2° et 3° ainsi que la durée des autorisations liées aux réunions des commissions administratives paritaires et des organismes statutaires prévues par le 4° ci-dessus. »

Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés. Elles n'ont aucune incidence sur les droits de l'agent bénéficiaire et sont considérées comme du temps de travail effectif.

On peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats locaux, syndicaux, par exemple), de celles laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux telles que les autorisations pour événements familiaux.

S'agissant de cette dernière catégorie, il est à noter que l'article 59 susvisé prévoyait un décret d'application qui n'a jamais vu le jour.

Vu l'avis favorable du comité technique du 25 juin 2018,

Considérant que les agents de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, sur décision du chef de service,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de fixer la liste les événements familiaux pouvant donner lieu à des autorisations d'absence et de définir les conditions d'attribution et de durée,

Le Président explique qu'il est nécessaire de fixer les durées et modalités de mise en œuvre des Autorisations Spéciales d'Absence au sein de la collectivité, notamment dans le cadre de la rédaction du règlement intérieur destiné aux agents.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-VALIDE la liste, les conditions et les durées des autorisations spéciales d'absence présentées.
-DIT que ces éléments sont présentés dans un tableau annexé à la présente délibération.
-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2018-07-03-012

Modalités de récupération des heures travaillées les dimanches et/ou jours fériés par les agents de la collectivité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du comité syndical du 20 juin 2017 après avis du Comité Technique du 12 juin 2017 relative aux heures supplémentaires et complémentaires,
Vu l'avis favorable du comité technique du 25 juin 2018,
Le Président explique que certains agents peuvent être amenés à travailler certains dimanches ou jours fériés, sur demande de l'autorité territoriale. Afin de valoriser le travail ces jours, le Président propose que les agents récupèrent 166% des heures réellement travaillées soit 1h40 récupérée pour 1 heure travaillée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

-ACCEPTE la récupération majorée de 66% des heures travaillées le dimanche et/ou jours fériés pour les agents de la collectivité.
-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2018-07-03-013

Compte Personnel Formation (CPF) : mise en œuvre et modalités de prise en charge des frais de formation

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (articles 22, 22 ter et 22 quater),

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité,

Vu le Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du règlement intérieur du SIC, les élus doivent se positionner sur le Compte Personnel Formation (CPF), notamment pour déterminer les modalités de prise en charge des frais de formation par le SIC,

Considérant l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion 49 en date du 25 juin 2018,

Le Président rappelle que les formations de manière générale sont assurées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire grâce aux cotisations versées par les collectivités,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACTE la mise en place du Compte Personnel de Formation (CPF) pour les agents de la collectivité.
- PRECISE que les actions entrant dans le cadre du Compte Personnel Formation seront réalisées 50% sur le temps de travail et 50% en dehors du temps de travail pour les agents à temps plein. Pour les agents à temps partiel ou incomplet, le dépassement du temps de formation se fera sur du temps personnel.
- PRECISE que les agents qui effectueront une partie de formation dans le cadre du compte Personnel Formation sur leur temps personnel, percevront une allocation de formation égale à la moitié de leur traitement indiciaire.
- VALIDE la prise en charge des frais de formation tels que définis.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2018-07-03-014

Adoption d'un Règlement intérieur pour les agents de la collectivité

Le Président explique aux élus qu'un règlement intérieur pour les agents de la 4C avait été adopté en 2013 pour organiser les règles de fonctionnement à la fois générales et particulières au sein de la collectivité. Il est nécessaire de le remettre à jour avec les éléments du SIC et corriger les éléments erronés.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la 4ème partie « Santé Sécurité au Travail » du Code du Travail ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du centre de Gestion de Maine-et-Loire en date du 25 juin 2018 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le règlement intérieur des agents du SIC annexé à la présente délibération.
- DIT que toute modification du présent règlement sera soumise à un nouvel avis du Comité Technique compétent, puis à l'approbation de l'assemblée délibérante.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2018-07-03-015

Paye en régie et prélèvement à la source au 1er janvier 2019 : connecteur, acquisition d'un logiciel, formation et contrat de services pour la maintenance et le fonctionnement

Le Président rappelle que la collectivité a fait le choix par délibération du comité syndical du 21 novembre 2017 de dénoncer la convention signée entre le SIC et le CDG 49 pour l'élaboration de la paye par le CDG 49 du 1er janvier 2017 jusqu'à la fin du mandat électif, avec effet au 31 décembre 2018.

Il avait été ainsi décidé de reprendre la paye en régie à compter du 1er janvier 2019. Dans le même temps, le prélèvement à la source s'impose aux employeurs pour la collecte à la source de l'impôt sur le revenu à compter du 1er janvier 2019.

Ainsi, il est nécessaire de faire évoluer le logiciel de comptabilité E. Magnus de Berger Levrault pour adapter ces nouvelles fonctionnalités. Un devis a été proposé par cette société pour se doter du connecteur lié au PASRAU, l'acquisition du logiciel de paye et la partie formation et installation afférente pour un montant de 3 088 € HT.

Un contrat de services doit être signé concernant la partie maintenance et fonctionnement pour un coût annuel de 555.18 € HT.

Après 6 ans, ces frais seront amortis et permettront de faire des économies annuelles de 600 € (coût de la paye externalisée – coût de la maintenance).

Berger Levrault accompagnera le service comptabilité pour faire la paye du mois de novembre et celle de décembre sera aussi faite « à blanc » pour comparer avec celle du CDG 49 et pouvoir être opérationnel au 01/01/2019.
Le Président propose de valider ces éléments ainsi que le contrat de services correspondant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable au devis proposé par Berger Levrault – agence atlantique – 24 rue de l'Europe – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, pour un montant de 3 088 € HT pour se doter du connecteur lié au PASRAU, l'acquisition du logiciel de paye et la partie formation et installation afférente sur E. Magnus
- VALIDE les termes du contrat de services Paye annexé à signer avec Berger Levrault pour un montant annuel de 506.18 € HT et le contrat de 3 ans pour le connecteur PASRAU pour un montant annuel de 49 € HT.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat de services ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2018-07-03-016

Choix d'un Maître d'œuvre de Conception concernant les travaux réparatoires liés aux désordres relevés dans la Maison de l'Enfance située au 13 avenue du Maréchal de Lattre à Candé

Le Président explique que les choses évoluent favorablement dans le cadre de la procédure liée au litige concernant les désordres de nature décennal du bâtiment Multiaccueil sise 13 rue Maréchal de Lattre à Candé.
L'expert judiciaire a retenu la quasi-totalité des désordres et il convient désormais de faire chiffrer les travaux réparatoires afin de donner à l'expert des éléments pour le versement d'une indemnité au SIC. Soit la procédure se termine à ce niveau, soit ensuite devant le Tribunal administratif si les parties adverses ne l'acceptent pas.
Pour ce faire, il convient de choisir un maitre d'œuvre pour une mission de Maitrise d'œuvre de Conception comprenant :
Analyse des pièces du marché initial ;
-Analyse des rapports et notes communiquées par Monsieur FOURNEREAU, expert du Cabinet TEKTO et Monsieur Fabien LESCALIER, Expert Judiciaire,
-La recherche des entreprises pour l'exécution des travaux ;
-Les déplacements, nécessaires à l'établissement des devis réparatoires, et analyse sur site avec ou sans les entreprises ;
-L'analyse des devis des entreprises avec recherche des meilleures solutions financières pour la réalisation des travaux ;
-L'accompagnement lors des réunions expertises.
Ce coût fera partie de l'indemnité versée en fin de procédure si elle aboutit.
Une proposition d'honoraires a été effectuée par la société ARCOOS sise 3 rue Louis Blériot – ZA de Bellevue – 35235 THORIGNE pour un montant de 2 568.75 € HT. L'avantage est que cette société travaille déjà en lien avec l'expert technique du SIC, la société TEKTO.
Le Président propose de retenir cette proposition d'honoraires.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable à la proposition d'honoraires effectuée par la société ARCOOS sise 3 rue Louis Blériot – ZA de Bellevue – 35235 THORIGNE pour un montant de 2 568.75 € HT, pour une mission de Maîtrise d'œuvre Conception dans le cadre de la procédure liée au litige concernant les désordres de nature décennal du bâtiment Multiaccueil sise 13 rue Maréchal de Lattre à Candé.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2018-07-03-017

Charte de mise à disposition d'un composteur et d'un bioseau à signer avec le SYCTOM pour le bâtiment situé au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé

Le Président explique que les agents du SIC souhaitent se doter d'un composteur pour y mettre leurs déchets végétaux et organiques du midi et pour sensibiliser aussi les jeunes et les familles.
Le SYCTOM étant compétent en la matière sur Candé, il est nécessaire de signer une charte de mise à disposition d'un composteur et d'un bioseau pour le bâtiment situé au 1, avenue Firmin Tortiger à Candé.
Le Président en présente les termes et le financement de 15 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTENT les termes de la charte de mise à disposition d'un composteur et d'un bioseau à signer avec le SYCTOM Loire-Béconnais sise 2 place de la Mairie – LE LOUROUX BECONNAIS – 49370 VAL D'ERDRE AUXENCE.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la charte ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2018-07-03-018
Projet « Prenez l'Art » coordonné par Centrale 7 et financé par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire

En 2017, différentes entités font le constat de la diversité des acteurs et des initiatives ainsi que de l'isolement des opérateurs dans le domaine des arts visuels. Il émerge alors une volonté de coopérer afin d'établir une réelle dynamique autour des arts visuels.

Suite aux travaux menés lors des réunions du groupe de travail départemental du 25 octobre 2017 et du 8 janvier 2018, il est proposé de monter à l'initiative du Département une opération collective et participative basée sur une offre de workshops et résidences d'artistes.

Afin qu'elle s'inscrive dans un intérêt partagé à l'échelle départementale, l'opération entrerait en résonance avec les actions produites à cette période et sur différents temps de l'année par les participants au groupe de travail départemental.
Selon un principe de rotation, l'ensemble du département sera couvert au terme d'un cycle de trois ans. Chaque résidence est construite avec chacun des territoires concernés et ses partenaires culturels de sorte à pouvoir toucher les artistes en formation et le grand public. Les actions s'ouvrent également, et le plus largement possible, aux publics visés par les territoires.
Ainsi, les premières Résidences de « Prenez l'art ! » en Anjou se déroulent la saison 2018/2019. Ces premières expériences seront construites en partenariat avec Anjou Bleu Communauté, Mauges Communauté et l'Agglomération du Choletais.
Le Président explique que candéen s'est positionné sur ce projet au niveau d'Anjou Bleu Communauté et qu'il bénéficiera ainsi grâce au financement par le Bibliopôle du Département 49 de 6000 €, d'une résidence d'artiste de décembre 2018 à mars 2019. L'artiste retenu est M. Yan BERNARD d'Avrillé et est plasticien. Il serait aussi accueilli pour deux semaines de montage et quatre semaines d'exposition à l'atelier Legault d'Ombrée d'Anjou en mai 2019.
La coordination globale sera assurée par Centrale 7 et le rôle du SIC via l'ESC et les bibliothèques sera de promouvoir l'art visuel en amont des ateliers et tout au long de l'année avec des apéros conférences ou actions d'animations diverses avec différents partenariats.

L'objectif est aussi d'établir une liste de PME susceptibles d'intéresser l'artiste pour mettre en place un partenariat local valorisant ainsi l'entreprise au travers d'un travail artistique.

Le Président demande aux élus s'ils sont d'accord pour accueillir cet artiste pendant 4 mois, à raison de quelques jours par semaine, au sein de la partie avant (bureau et salle de réunion chauffée + partie grande salle non chauffée) de l'ex-intermarché situé au 18 route de Loiré à Candé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le contenu et calendrier prévisionnel du projet « Prenez l'art ! » sur le candéen de fin 2018 à mi-2019 avec l'artiste Yan BERNARD et coordonné par Centrale 7.
- ACCEPTE que l'artiste installe son atelier au 18 route de Loiré à Candé de manière temporaire de décembre 2018 à mars 2019 quelques jours par semaine.
-

- ACCEPTE que l'ESC et le réseau des bibliothèques organisent en lien avec Centrale 7, l'artiste et différents partenaires des animations dont l'objectif est de faire découvrir l'art.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL AU PRESIDENT

-demande de subvention MSAP 2018 de 28 268.92 € (14 134.46 € du FNADT et 14 134.46 € du FIO)

-demande de subvention appel à projets CARSAT à hauteur de 8 936 € pour 5 actions dans la cadre de l'appel à projet Bien vieillir

-état de la situation par chapitre au 28.06.2018 : pas de remarques

-état du grand livre au 28.06.2018 : pas de remarques

-appel à projet temps fort « théâtre » en candéen du bibliopôle 49 de juin 2019 : demande de financement d'actions sur fonds propres à hauteur de 1 402 € mais pas de subvention allouée : projet retenu le 27/06.

-Prix GMF La Gazette : dossier « Sic' Truck » déposé

-convention stagiaire Morgane MOREAU avec Estelle BUREAU signée du 11/06 au 22/06

-arrêté modificatif n°5 régie de recettes ESC : intégrer produits cours tablette et café couture

QUESTIONS DIVERSES

-trésorerie au 28.06.2018 : + 67 000 €

-chiffres multiaccueil fin mai 2018 et fin juin 2018

-courrier Angers Loire Métropole sur la révision PLUI : pas de délibération=accord

-installation par Activeille de Groupama d'un système d'alerte sécurité pour agents sur 6 bureaux d'accueil : coût de 1 451.75 € HT mais pas d'abonnement supplémentaire ensuite, compris avec alarme 320 € par an

-arrêté préfectoral n°2018-16 du 19 juin 2018 validant les modifications statutaires du SIC

-présence acceptée au bureau des élus référents pour leurs dossiers

-transport piscine été 2018 : TRANSDEV-CAA retenu pour 2 400 € TTC sans La Cornuaille mais avec Freigné – bus de 27 places – cf affiche

-recrutements :

-Maëliss COUE en renfort animations jeunesse du 02/07 au 27/07 pour 29h30 par semaine

-Marine HALLET en renfort animations jeunesse du 27/08 au 31/08 pour 35h00 par semaine

-Noémie LEROUX en remplacement de Pauline ALIGON du 03/07 au 30/10 les mardis (7/35è) mais retour le 13/11.

-animateur périscolaire de Candé : en cours

-minibus intercommunal : utilisé par quelques ALSH cet été

-Fête de l'Elevage : des cours « découverte » couture, informatique, anglais...seront offerts aux gagnants de jeux + planning avec présence élus renvoyés après le 07/07 + dépôt de livres désherbés par les jeunes argent de poche laissé à disposition du public qui pourra se servir.

-organisation d'une rencontre agents SIC/secrétaires de mairie le 10/07 au SIC de 10h30 à 16h00 pour présentation activités, fonctionnement, nouvelle politique tarifaire, MSAP...et repas offert par le SIC le midi

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait et affiché à Candé, le 11 juillet 2018
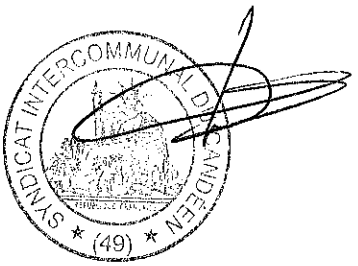
Le Président, Pascal CROSSOUARD